



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 288

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA VITESSE
MAXIMALE PERMISE SUR CERTAINES RUES DU RÉSEAU
ARTÉRIEL**

**Avis de motion donné le 19 février 2008
Adopté le 4 mars 2008
En vigueur le 16 mai 2008**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement décrète des secteurs du réseau artériel où la limite de vitesse maximale est fixée à 30 kilomètres à l'heure lors des périodes d'activités scolaires.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 288

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA VITESSE MAXIMALE PERMISE SUR CERTAINES RUES DU RÉSEAU ARTÉRIEL

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Sur la rue Saint-Jean entre la rue Sutherland et la rue de Claire-Fontaine, sur une longueur de 115 mètres, tel qu'illustré sur le plan de l'annexe I du présent règlement, la limite de vitesse maximale du lundi au vendredi est fixée à 30 kilomètres à l'heure pendant les périodes suivantes lorsque les feux clignotants sont en fonction :

1° de 7 h 35 à 8 h 20;

2° de 11 h 15 à 13 h 20;

3° de 15 h 15 à 16 h.

Le premier alinéa ne s'applique pas au mois de juillet.

2. Sur le chemin Sainte-Foy entre l'avenue Murray et l'avenue Casot, sur une longueur de 265 mètres, tel qu'illustré sur le plan de l'annexe II du présent règlement, la limite de vitesse maximale du lundi au vendredi est fixée à 30 kilomètres à l'heure pendant les périodes suivantes lorsque les feux clignotants sont en fonction :

1° de 7 h 40 à 8 h 25;

2° de 10 h 45 à 13 h 10;

3° de 15 h 15 à 15 h 45.

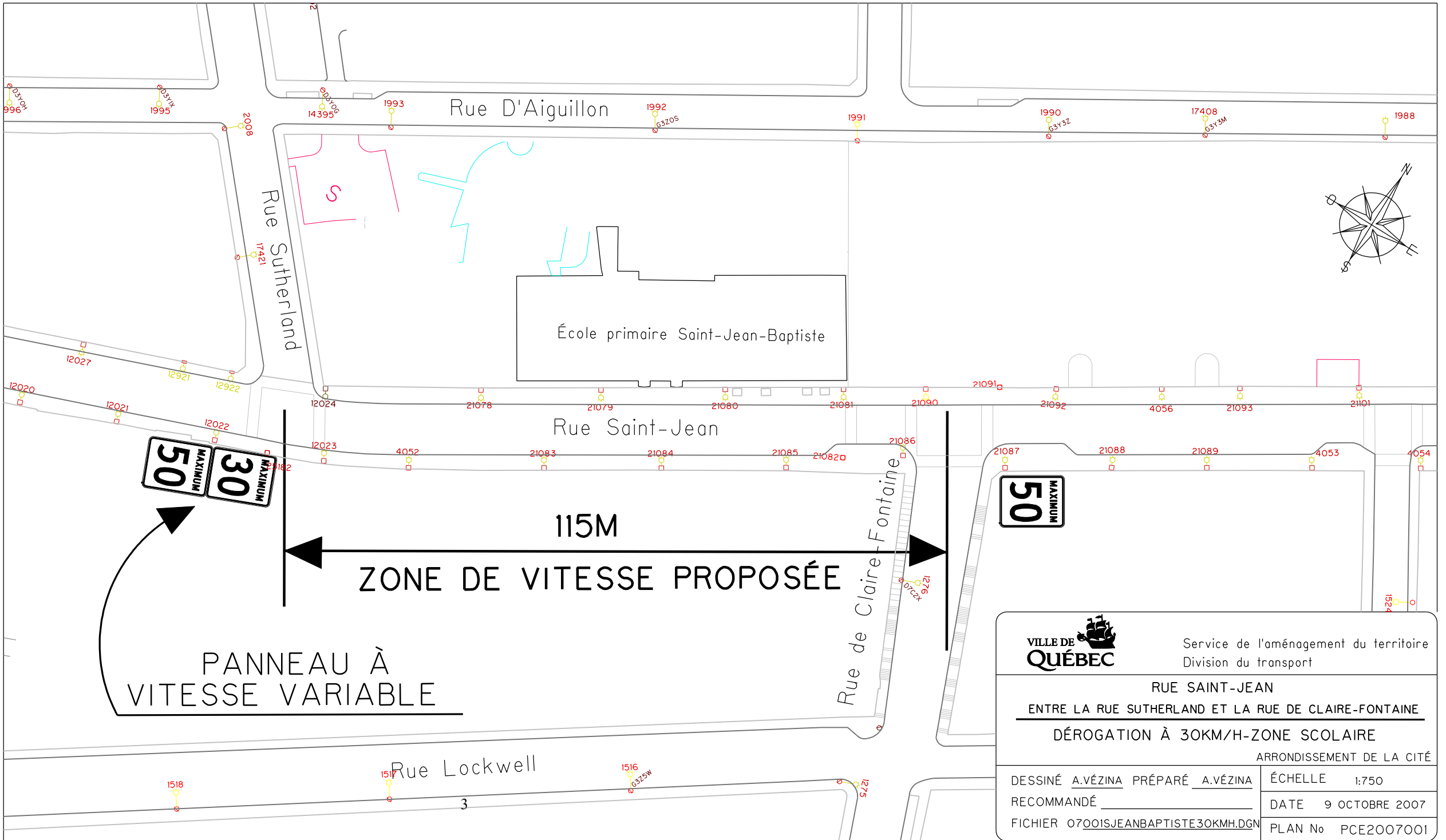
Le premier alinéa ne s'applique pas au mois de juillet.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

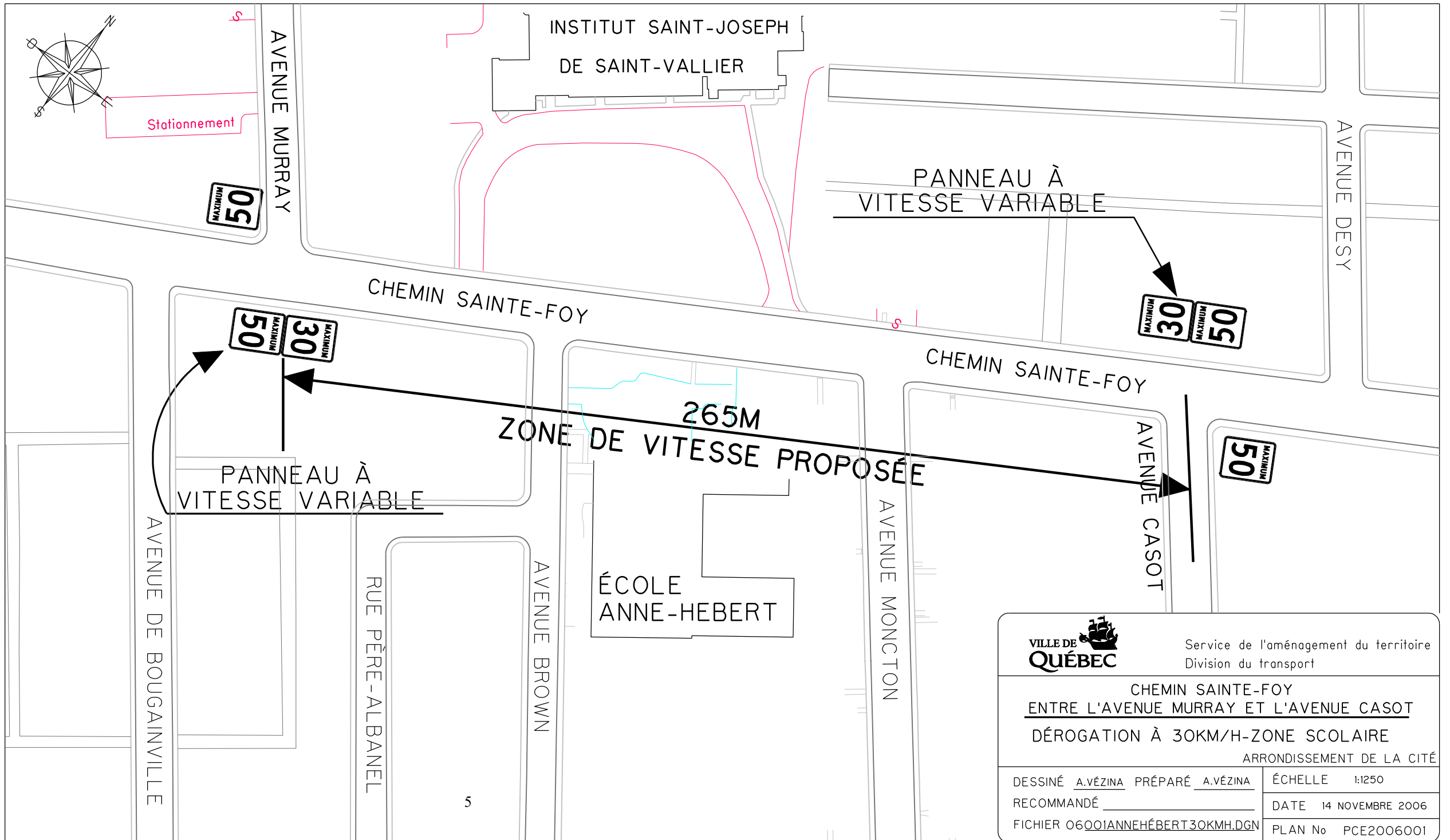
PLAN NUMÉRO PCE2007001



ANNEXE II

(article 2)

PLAN NUMÉRO PCE2006001



Service de l'aménagement du territoire
Division du transport

CHEMIN SAINTE-FOY
ENTRE L'AVENUE MURRAY ET L'AVENUE CASOT
DÉROGATION À 30KM/H-ZONE SCOLAIRE
ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ

DESSINÉ <u>A.VÉZINA</u>	PRÉPARÉ <u>A.VÉZINA</u>	ÉCHELLE	1:1250
RECOMMANDÉ _____		DATE	14 NOVEMBRE 2006
FICHER	O6Q01ANNEHEBERT30KMH.DGN	PLAN No	PCE2006001

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement décrétant des secteurs du réseau artériel où la limite de vitesse maximale est fixée à 30 kilomètres à l'heure lors des périodes d'activités scolaires.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.